

COMMUNIQUÉ

Paris, le 25 février 2022

18h00

REMUNERATION DES GÉRANTS

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF actualisé en janvier 2020 (art 26.1) HERMES INTERNATIONAL rend publics tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants après la réunion du conseil les ayant arrêtés.

Principes

Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants approuvée par l'Assemblée générale du 4 mai 2021 et présentée dans le [Document d'enregistrement universel 2020](#) (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.7.1. page 291 et suivantes).

Rémunération fixe 2022 et rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021

Rémunération fixe 2022 (« complémentaire »)

Montant déterminé conformément à la politique de rémunération

La rémunération fixe 2022, conformément à la politique de rémunération, par application de la variation à la hausse constatée du chiffre d'affaires 2021, devrait se situer en hausse de +41,8 % par rapport à la rémunération effective 2021.

Renonciation par les gérants à une partie de leur rémunération fixe

Les gérants ont souhaité renoncer à plus de 75 % de cette augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, ils percevront en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à la rémunération fixe effective 2021.


Cette renonciation intervient après deux ans de stabilité de leur rémunération fixe ¹.

La rémunération fixe 2022 de la société Émile Hermès SAS a donc été ramenée de 782 523 € à 607 035 €, et celle de M. Axel Dumas de 2 301 950 € à 1 785 716 € (montants effectifs à verser après renonciation).

Il est précisé que cette renonciation ne constitue pas une dérogation à l'application de la politique de rémunération des gérants au sens de l'article L. 22-10-76, IV al.2 du Code de commerce.

¹ Il est rappelé que :

- Dans le contexte de l'épidémie de Covid 19, les gérants ont renoncé en 2020 à l'augmentation (i) de leur rémunération fixe 2020 et (ii) de leur rémunération variable annuelle brute 2020, attribuée au titre de l'exercice 2019, et ont donc perçu en 2020 des montants de rémunérations fixe et variable identiques à ceux perçus en 2019.
- La rémunération fixe 2021, calculée conformément à la politique de rémunération, était égale à la rémunération fixe effective 2020.



Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, et le Conseil de surveillance de la société ont pris acte de cette renonciation respectivement les 16 et 17 février 2022.

Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021 (« statutaire »)

Montant déterminé conformément à la politique de rémunération

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 7 janvier 2022 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Par conséquent, la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021 a été calculée par application à la rémunération variable effective versée en 2021 (au titre de l'exercice 2020) de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2021 par rapport à celui de l'exercice 2020, soit une hausse de +73,2 %.

La rémunération variable 2022 de la société Émile Hermès SAS a donc été fixée à 1 259 430 € et celle de M. Axel Dumas à 2 700 742 € (montants effectifs à verser).

En application de l'article L.22-10-77, II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des résolutions respectives qui seront proposées au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2022.

La rémunération effective des gérants a fait l'objet :

- d'un contrôle de conformité aux statuts et à la politique de rémunération par le Comité RNG-RSE lors de sa réunion du 16 février 2022 ;
- d'une délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 février 2022.

Les pratiques de gouvernance de la Société et la politique de rémunération des gérants seront détaillés et développés dans le *Document d'enregistrement universel 2021* de la société.